

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 06 août 2026

Le 6 août 2026, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 avril 2026 et transmise par voie électronique le 27 juillet 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, Valérie MAYS, David PUHARRE, Thierry LERCH, Christel MIRANDE-DAVID, Catherine RAMONDENC, Marc LOUCHART, Isabelle MAYS, Guillaume BORDES, Héroïse DOLEANS.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MAYS

M. Yves LARROUTURE est arrivé en cours de séance et n'a pas participé au vote des 2 premiers points débattus.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance 16 juin 2026**
- ✓ **Délibération modifiant la délibération 0409122022 concernant la création de l'emploi permanent d'agent technique territorial**
- ✓ **Délégation au maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme**
- ✓ **Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public**
- ✓ **Solidarité avec les communes des landes et de gironde, sinistrées lors des incendies**
- ✓ **Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de contrôle des listes électorales**
- ✓ **Divers (point sur les dossiers en cours, ...)**

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention – Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2026.

1. DELIBERATION N° 0106082026 – Délibération modifiant la délibération n°0409122022 concernant la création de l'emploi permanent d'agent technique territorial

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la séance du 12 septembre 2022 a été créé un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) d'agent technique associé au grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de

ménage, d'entretien des locaux communaux (mairie, foyer municipal, salle polyvalente).

Cet emploi peut être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose :

- d'associer l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques pour tenir compte des évolutions de carrière ou des mobilités,
- de modifier les indices de rémunération fixés pour cet emploi dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 380 et 478.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique territorial	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	1	12 heures	Article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction publique

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DÉCIDE - que les grades associés à l'emploi d'agent technique sont les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 380 et 478.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Charge M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

2. DELIBERATION N°020608026 : Délégation au maire pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à démolition, à la transformation, ou l'édification de biens municipaux.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante ; de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

CHARGE M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

3. Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public

La commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par TE 64 dont les prestations d'interventions de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30/06/2026. Il vient d'être renouvelé pour une durée de 4 ans.

2 choix de formule :

La maintenance corrective (actuelle) comprend l'intervention sur les points lumineux et sur les armoires signalés en panne sur l'outil de déclaration des pannes ainsi que les travaux de gros entretien (suite à accident, vandalisme, vétusté...).

La maintenance préventive (préconisée quand parc vétuste) comprend le remplacement programmé des lampes, le nettoyage des lanternes, la vérification des installations électriques réglementaires et tous les dépannages correctifs ultérieurs éventuels. (forfait annuel par nombre de lampes et armoires).

TE 64 nous conseille de rester en maintenance corrective étant donné que nous avons renouvelé une bonne partie du parc en LED.

M. le Maire va signer la nouvelle convention dans ces conditions.

Par ailleurs, il reste Rue La Carrère, Chemin de Quidel à passer en LED. Un courrier sera envoyé à M. le Président de TE 64 pour demander de lancer cette nouvelle campagne.

4. DELIBERATION N°0306082026 – Solidarité avec les communes des Landes et de Gironde, sinistrées lors des incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BERENX tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BERENX contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente décision Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

5. Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de contrôle des listes électorales

La commission communale de contrôle statue sur les recours administratifs, s'assure de la régularité de la liste électorale extraite du répertoire électoral unique, procède à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La commission est composée :

- d'1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoints) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission : M. Thierry LERCH qui accepte de siéger.
- D' 1 délégué et son suppléant désignés par le Préfet. Les précédents délégués n'ont pas souhaité continuer. Mme Corinne COCQ et Mme Monique LACLAU ont accepté
- D' 1 délégué et son suppléant désignés par le TGI. Les précédents délégués ont accepté de continuer M. Bruno PUHARRE et M. Claude LABANSAT

6. DELIBERATION N°0406082026 – Demande de subvention – Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

Monsieur le Maire expose que le projet de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 12000+3000+7000 € HT soit 26 400 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	5500	25%
Région			
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		16500	75 %
Emprunt			
Total HT		22000	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : dernier trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2nd trimestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20000 € HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions.

7. Questions diverses :

- ✓ Containers : La déclaration a été acceptée. La préparation des plots en béton est à organiser au retour des congés de l'employé communal. La commande sera passée en fonction car si le terrain n'est pas prêt lors de la livraison des containers un transport supplémentaire sera à la charge de la commune.

- ✓ Projet « Balagué » : M. le Maire présente l'avant-projet étudié par DOMOFrance. Une demande de permis de construire devrait être déposée en Novembre 2026. La signature des actes prévue pour Novembre 2027 et la livraison de l'ensemble immobilier serait pour fin Juin 2029.
Dans les discussions, il a été demandé que le chêne soit gardé dans la mesure du possible et que le nom BALAGUE soit donné à la résidence.
Mme Héloïse DOLEANS aborde le sujet de la circulation au niveau du Chemin Lacourreye. La voie est étroite au niveau du bassin de rétention et du mur « Balagué » avec le flux important de véhicules ça risque de poser des problèmes.

- ✓ M. le Maire a constaté des constructions illégales au 110 Chemin Royal. Dans un premier temps il a été envoyé un courrier recommandé avec avis de réception au propriétaire. Celui-ci n'est pas allé le récupérer dans le temps qui lui est imparti.
De ce fait, M. le Maire s'est rapproché du service d'urbanisme de la CCBG pour faire un procès-verbal d'infraction. Un courrier recommandé a été envoyé au Procureur de la République dans lequel il a été ajouté des photos aériennes au procès-verbal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0106082026 à 0406082026.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>